



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - 22 OCTOBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-deux octobre à 9h30, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués par le Président, se sont réunis en séance ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Anne-Flore BOURILLON, Adélaïde DEJARDIN, Alain FORTIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Maryline DAUPHIN, Sophie BOULIN, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Yannick COQUELIN, Jean-Paul BALLUAIS, Elisabeth ROBIN, Christian RAIMBAULT, Louis MICHEL, Julien BROCAIL, Jean-Luc MAHOT, Fabien ROBIN, Dominique BLANCHARD.

Etaient absents excusés : Patrick FOUGERAIS, Benoit QUINTARD, Nadège DAVOUST, Dominique GALLACIER.

Etaient absents : Alain CORNILLE, François BERROU, Nicole BOUILLON, Jean-Bernard MOREL, Hervé LHOTELLIER.

Assistaient également à la séance : Nicolas BOILEAU et Yohann LUCAS – Techniciens rivière, Aurélie MASSOT et Maxime LE LAY – Secrétaires du Syndicat.

Ordre du jour :

- > Approbation du PV du 18 mai 2021
- > Décision modificative n°2 (Correction DM n°1)
- > Décision modificative n°3
- > Demande de subvention « Animation 2022 »
- > COPIL CT'Eau 2021
- > Point sur les travaux
- > Point sur les études
- > Prévention des inondations
- > POLLENIZ
- > Questions diverses

APPROBATION PV DU 18/05/2021

PV du comité syndical du 18/05/2021 adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2

La Trésorerie nous a informé d'une erreur sur la Décision modificative n°1 votée le 18 mai dernier :

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement : + 93 520,75 €

Investissement : + 204 125,96 €

Or la décision modificative N°1 intégrant ces résultats fait apparaître par erreur les sommes suivantes :

Compte 002 (résultat de fonctionnement) : 93 250,75€

Compte 001 (résultat d'investissement) : 185 356,05€

Afin de corriger et de reprendre correctement les résultats 2020 il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	C/002	Résultat de fonctionnement reporté		270,00
	C/617	Etudes et recherches	270,00	
		Total DM 2	270,00	270,00
		Pour mémoire DM 1	93 250,75	93 250,75
		Pour mémoire BP	750 047,00	750 047,00
		Total Fonctionnement	843 567,75	843 567,75

INVESTISSEMENT	Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	C/001	Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté		18 769,91
	041 - C/204422	Bâtiments et installations	18 769,91	
		Total DM 2	18 769,91	18 769,91
		Pour mémoire DM 1	275 356,05	275 356,05
		Pour mémoire BP	274 365,04	274 365,04
		Total Investissement	568 491,00	568 491,00

Le Comité Syndical :

- Approuve cette décision modificative n°2.

DECISION MODIFICATIVE N°3

En prévision du règlement des travaux CT'Eau 2021, il est nécessaire d'abonder les comptes de travaux via le compte « Dépenses imprévues ».

FONCTIONNEMENT	Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	C/022	Dépenses imprévues	- 40 000,00	
	C/615232	Entretien Réseaux	+ 40 000,00	
		Total DM 3	0,00	0,00
		Pour mémoire DM 1	93 250,75	93 250,75
		Pour mémoire DM 2	270,00	270,00
		Pour mémoire BP	750 047,00	750 047,00
		Total Fonctionnement	843 567,75	843 567,75

Le Comité Syndical :

- Approuve cette décision modificative n°3.

DEMANDE DE SUBVENTION « ANIMATION 2022 »

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat JAVO dispose de :

- 2 ETP (animation technique)

- 0,5 ETP + 0,1 ETP (secrétariat - compta)

CONSIDERANT la nécessité de reconduire pour l'année 2022 la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liée aux postes d'Animation (Techniciens de rivière) ;

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant le poste de secrétaire de Syndicat de Bassin dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » ;

Le Comité Syndical, après délibération :

- autorise M. le Président à solliciter différentes aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les postes d'Animation, les postes de secrétariat-compta pour l'année 2022 ;
- autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier.

COPIL CT'EAU 2021

L'organisation du Comité de pilotage du Contrat territorial Eau Mayenne aval alterne entre le Syndicat JAVO (en 2020), le CD53 et la CC de Château-Gontier.

Cette année, le Conseil départemental propose de l'organiser et de le fixer au Lundi 6 décembre à 14h, dans une salle de réunion des Archives Départementales.

Les membres du COPIL CT'Eau sont :

- Syndicat JAVO (Bureau) + CD 53 + CC Pays Château-Gontier
- AELB + Région + DDT 53 + OFB 53 + Fédération pêche 53 + DREAL + Assoc. riverains + MNE + Chambre d'agriculture 53

Un Comité syndical sera organisé le même jour à 15h30 en y incluant le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et un résumé du COPIL CT'Eau.

Une réflexion sera à porter sur le contrat de l'Ouette afin de le faire coïncider avec le CT'EAU et n'avoir qu'un seul contrat pour le JAVO. Il faudra prendre l'attache des services de l'Etat afin de voir les possibilités réglementaires d'une telle démarche.

POINT SUR LES TRAVAUX

Marché CT'Eau 2021 : 4 lots

> Lot 1 : Entretien (Etudes et Chantiers) = 24 200,00 € TTC
(Plantations, Entretien, Plantes envahissantes et Embâcles manuels)

La partie d'entretien de la végétation n'est pas terminée.

> Lot 2 : Restauration Moyette (SNTF SALMON) = 114 850,80 € TTC
(Moyette à ST JEAN SUR MAYENNE et ST GERMAIN LE FOUILLOUX)

Les travaux sont achevés.



Aménagement abreuvoir et recharge en banquettes
La Goullière à ST JEAN SUR MAYENNE



Aménagement continuité sur le lavoir
communal
à ST GERMAIN LE FOUILLOUX

> Lot 3 : Restauration Ouette et St Nicolas (TL TP) = 74 274,00 € TTC
(Ouette à BAZOUGERS et PARNE SUR ROC
+ St Nicolas à LAVAL et BONCHAMP)

Il reste une journée de pelle pour finir les travaux sur l'Ouette.

*Les travaux pour le St Nicolas devraient débuter prochainement
sauf conditions météo défavorables.*

*Aménagement de pompes à nez
sur l'Ouette
à PARNE SUR ROC*



> Lot 4 : Continuité sur le St Isle (TL TP) = 140 373,60 € TTC
(5 ouvrages sur le St Isle)

Les travaux sont en cours et devraient se terminer durant la 1^{re} quinzaine de novembre.



*Pont cadre et mise en charge en aval
par seuils successifs*



Buse sèche pour passage faune

L'aménagement d'une buse sèche pour le passage faune (notamment la Loutre) a été imposé en dernière minute par les services de l'Etat, ces travaux n'étaient donc pas prévus au marché. Le coût supplémentaire est estimé à environ 5 000 euros.

M. RAIMBAULT tient à préciser que les techniciens rivière ont effectué un gros travail sur ce chantier. Il serait intéressant d'organiser une visite sur ce site.

POINT SUR LES ETUDES

> Dimensionnement de 5 ouvrages sur le St Isle (HYDRO CONCEPT) = 9 282,00 € TTC
Etude terminée

> Phase PRO Montbesnard à ARGENTRE (HYDRO CONCEPT) = 5 748,00 € TTC
Travaux à intervenir éventuellement en 2022.

> Suppression de 4 plans d'eau (HYDRO CONCEPT) = 27 360,00 € TTC
*Le syndicat devra se positionner sur ce projet, la commission thématique idoine pourrait être sollicitée (en novembre).
Les plans d'eau concernés se situent sur la Moyette (1) et sur le Vicoin (3).*

> ZH des Ifs à MONTSURS (DERVENN) = 19 530,00 € TTC
Restitution le 16 novembre à 11h00 à Montsûrs.

> ZH de la Vallée du Luget à NUILLE SUR VICOIN (ERIS Ingénierie) = 19 950,00 € TTC
Restitution le 3 novembre à 10h00 à Nuillé sur Vicoin.

> Etude inondabilité La Brûlatte
Restitution le 26 octobre à 10h00 à la Brûlatte.

> Etude Moulin du Pont à Bazougers
Restitution courant novembre.

COMPETENCE « PREVENTION DES INONDATIONS »

Rencontre avec les présidents des EPCI membres (Laval Agglo, 3C et CC Meslay Grez) :

> Mercredi 27/10/2021 à 14h00

POLLENIZ

Courrier du Préfet du 03/08/2021 (en annexe) :

Le Préfet confirme que la lutte contre les rongeurs aquatiques n'est pas de la compétence du JAVO.

Le JAVO n'est pas le bon interlocuteur, POLLENIZ devrait s'adresser aux EPCI directement.

Copie aux EPCI et aux Syndicats mixtes

Je vous confirme que depuis le 16 avril 2020 le ragondin et le rat musqué ont été retirés de l'arrêté du 31 juillet 2000 fixant la liste des nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. La lutte contre ces deux espèces n'est plus obligatoire au titre du code rural et de la pêche maritime. Suite à la suppression de la lutte obligatoire, les collectivités n'ont aucune obligation de financement des actions de lutte et ne sont pas tenues de répondre aux sollicitations de la structure POLLENIZ.

Nicolas BOILEAU précise que la lutte n'a pas d'effet sur la population de ragondins : c'est ce que met en évidence une étude de POLLENIZ et de l'université d'Angers parue en 2021 dans la revue scientifique internationale PLOS One. Sur la période 2008-2019, à l'échelle des Pays de la Loire, le piégeage qui a augmenté n'a pourtant eu aucun impact sur la dynamique de la population de rongeurs (Rat musqué et Ragondin) rendant inefficace la lutte à grande échelle. Le contrôle de la population sur les sites à enjeux (digues, ...) est à envisager cependant...

M. Le Président indique que les Syndicats mixtes sont toujours en attente d'un débat entre les personnes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

> Réunions des commissions thématiques prévues :

- > Prévention des inondations : 05/11 à 13h30 (Mairie du GENEST ST ISLE)
- > Zones humides / Plans d'eau : 23/11 à 14h00 (Salle Lemonnier Dubourg à AHUILLE)
- > Milieux aquatiques : 25/11 à 14h00 (Mairie de PARNE)
- > Biodiversité / Agriculture : 30/11 à 14h00 (Mairie d'ARGENTRE)

> Prochain comité syndical

La prochaine réunion du comité syndical est fixée au Lundi 6 décembre à 15h30 aux Archives Départementales à LAVAL (6 place des Archives).

> Amendement CHEVROLLIER : baisse des aides sur la continuité

M. ROBIN demande des précisions sur l'évolution législative qui va entraîner des baisses d'aide sur la continuité.

M. Le Président indique que les aides prévues pour la continuité écologique vont basculer vers les études d'aménagement ou les installations de microcentrale.

Nicolas BOILEAU précise que la ministre de l'Environnement s'y est opposée mais cet amendement a tout de même été validé. Il concerne les rivières classées en liste 2 (Jouanne et Vicoin).

Le maintien de l'intérêt hydro-électrique a été mis en avant par les associations. Les ouvrages doivent donc être maintenus.

Suite à ces décisions, l'AELB a fait le choix de mettre fin aux financements des travaux relatifs à la continuité écologique.

Mais ces subventions ne sont pas remises en cause sur les rivières classées en liste 1 comme la Moyette ou l'Ouette.

La Secrétaire de séance
Elisabeth ROBIN



Le Président
Louis MICHEL

